

LE CLASSEMENT DES DEMANDES DE VOËUX

Les demandes de mutations seront classées en **3 groupes** :

- 1- agents ayant une carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité"
- 2- agents internes à la DDFiP 63
- 3- agents externes

Le classement des demandes de mutation s'effectuera sur la base de leur ancienneté administrative (pondérée par l'interclassement pour les B et C) connue au **31 décembre 2021**.

ARTICULATION DES MOUVEMENTS : DANS QUEL ORDRE SERONT EXAMINÉES LES DEMANDES ?

I - Demandes avec priorité pour handicap (carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité")

II - Demande des agents internes

- 1) priorités pour suppression d'emplois ou réorganisation de service
 - a-priorité pour suivre la mission
 - b-priorité pour rester sur le service d'origine
 - c-priorité dans la commune sur un service de même nature que celui d'origine
 - d-priorité sur tout emploi vacant dans la même commune
 - e-priorité sur un service de même nature dans le département
 - f-priorité sur tout emploi vacant dans le département
- 2) priorité pour rapprochement familial
- 3) demandes sans priorités

III - Demandes des agents externes

- 1) priorité pour rapprochement familial
- 2) demandes sans priorités

Sont considérés comme agents internes au département 63 :

- tous les agents déjà en poste dans le 63 souhaitant demander une mutation pour un autre service du 63 ;
- les agents C du 63 promus B par CIS ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant que contrôleurs dans le 63.

Sont considérés comme agents externes au département 63 :

- les agents nouvellement affectés dans le 63 après le mouvement national arrivant d'autres départements ;

- les agents B du 63 promus A par examen professionnel ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant qu'inspecteurs dans le 63.

Si vous n'obtenez pas un des services demandés :

- les internes (hors promus) resteront affectés sur leur poste actuel ;
- les agents dont l'emploi est supprimé ou transféré deviendront ALD 63 ;
- les promus B, promus A et les externes deviendront ALD 63 ou seront affectés d'office par la direction.

LES POSTES AU CHOIX :

- Les postes au choix sont : pour les A et les B : l'Équipe Départementale de Renfort (EDR).
- Pour les A uniquement : les Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR), Huissier, le Pôle d'Évaluation Domaniale (PED), Chef de contrôle du SPF-E.
- Pour y postuler il faut indiquer le poste au choix en numéro 1 dans la liste de vœux (ce vœu prime tous les autres vœux) et envoyer une lettre de motivation et un curriculum vitae en pdf via ALOA.

LE DÉLAI DE SÉJOUR :

Le délai de séjour entre deux mutations locales est de :

- 2 ans dans le cas général ;
- 3 ans pour les agents affectés sur un poste au choix ;

Déroghations : 1 an pour les agents ayant une priorité, les agents mutés suite à réorganisation ou suppression d'emploi, les agents qui seront affectés ALD.

ALOA :

Les demandes de mutation seront à faire uniquement par voie dématérialisée sur l'Application ALOA.

Les agents ont accès à la liste des pièces justificatives à produire pour les situations de priorité depuis l'application ALOA. Elles seront à joindre en un seul document .pdf

N'attendez pas le dernier jour pour transmettre vos justificatifs !

La saisie des vœux dans ALOA se fera :

Pour les C : Pour les B : Pour les A :
du 10 au 30 mai inclus tout grades confondus

PRECISIONS IMPORTANTES :

◆ Vous ne devez pas limiter vos vœux aux services où une vacance est connue. Des vacances supplémentaires peuvent se créer lors de l'élaboration du mouvement.

À retenir : **indiquez tous les services que vous souhaitez, vacance connue ou non.**

◆ Vos vœux seront examinés dans l'ordre où vous les avez indiqués !

À retenir : **faites attention à l'ordre de préférence des services demandés**, indiquez-les dans l'ordre croissant (1 choix en vœu n°1, etc ...)

◆ **Les vœux prioritaires peuvent être classés par ordre de préférence et peuvent être intercalés avec des vœux pour convenance personnelle (non prioritaires)**

† La priorité s'applique uniquement sur le ou les services de la commune la plus proche de ville à ville (sans détailler l'adresse précise).

◆ Si vous êtes ALD ou détaché et que vous souhaitez obtenir une affectation dans le service où vous travaillez, vous devez participer au mouvement local.

◆ Pour les agents ayant la reconnaissance RQTH, contrairement au mouvement national, celle-ci n'est pas reconnue comme offrant une priorité pour le mouvement local. Toutefois, n'hésitez pas à indiquer vos difficultés dans le bloc notes ALOA lors de l'élaboration de votre demande.

◆ Pour les agents souhaitant une division particulière au sein du service « Direction », vous pouvez indiquer vos préférences dans le bloc-notes d'ALOA

LA DATE PRÉVISIONNELLE DE PUBLICATION DES MOUVEMENTS LOCAUX EST :

Le 23 juin pour les mouvements A, B et C

Adhérents FO ou NON, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements et pour la rédaction de votre demande

Vos élus FO-DGFiP défendront chacun des dossiers qui leur sont confiés auprès des RH afin de faire valoir vos droits, vos situations particulières et personnelles.

Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques
Section locale FO-DGFiP 63

Portable : 06-49-04-11-89

@ : fo.ddfip63@dgifp.finances.gouv.fr